

Bioéthique et droits de l'homme Bioethics and human rights

Bidouh Soumaya*

جامعة 9 أفريل- تونس

Reçu: 08/ 10/ 2022

Accepté: 06/ 12/ 2022

Abstract:

Bioethics and human rights. A conjunction of two terms, which seems certain of the apprehension of a relation between two entities with definite conceptual contours. On the one hand, bioethics as a very recent discipline, and thus supposed to be the heiress of philosophical experience in its ultimate ripening. And on the other hand, the notion of human rights, which seems to be setting itself up as a humanist doctrine of universality and above all, paradoxically individualist with the aim of asserting the right of everyone to a minimum of inalienable rights. Human rights have been deliberately violated throughout the history of humanity, leading to the most heinous atrocities such as slavery, genocide, wars, radical segregation and many other scourges.

Keywords:

Bioethics – human rights -ethics –problems

ملخص:

*Soumaya Bidouh
bidouhsoumaya@yahoo.fr

يعدّ اقتران مصطلحي البيوايثيقا وحقوق الإنسان من الأمور التي أكّدت تخوفنا نظرا لوجود علاقة بين كيانين بملامح مفاهيمية محددة، فمن ناحية أولى تعتبر البيوايثيقا تخصصًا حديثًا جدًا وبالتالي من المفترض أن تكون وريثًا للتجربة الفلسفية في نضجها النهائي، ومن ناحية أخرى فإن مفهوم حقوق الإنسان - الذي يبدو أنه يضع نفسه كمذهب إنساني للعالمية وفوق كل شيء - فكرة فردية بشكل متناقض يهدف تأكيد حق كل فرد في الحد الأدنى من الحقوق غير القابلة للتصرف. لقد تم انتهاك حقوق الإنسان عن عمد عبر تاريخ البشرية، مما أدى إلى ارتكاب أبشع الفظائع مثل العبودية والإبادة الجماعية والحروب والعزل الراديكالي والعديد من الآفات الأخرى. الكلمات المفتاحية: بيوايثيقا، إيثيقا، حقوق الإنسان، مشكلات.

1. Introduction :

La conjonction de la bioéthique et les droits de l'homme, semble être sure de l'appréhension d'une relation entre deux entités aux contours conceptuels délimités. D'une part la bioéthique¹ en tant que discipline très récente et donc supposée être héritière de l'expérience philosophique dans son ultime murissement, et d'autre part, la notion de droits de l'homme², qui semble bien s'ériger en doctrine humaniste universalité et surtout, paradoxalement individualiste dans l'objectif de faire valoir le droit de chacun à un minimum de droits inaliénables. Lesquels se sont trouvés délibérément violés tout au long de l'histoire de l'humanité, générant ainsi les plus infâmes des atrocités tels que l'esclavage, les génocides, les guerres, la ségrégation radicale et bien d'autres fléaux.

Bien que les concepts- bioéthique et droits de l'homme- non encore délimités, la relation semble être indexée, et du moins le champ d'investigations précis. Toutefois, une analyse des concepts/termes de la relation nous met dès le premier abord devant de sérieuses difficultés et d'interminables questionnements :

- Dans quelle mesure, une réflexion philosophique qui a toujours échoué à concilier l'universalité de la valeur avec les spécificités ethniques, serait-elle possible dans le domaine de l'éthique biologique ?

- Si les droits de l'homme se trouvent plus ou moins impossibles dans l'expérience effective caractérisée par le cloisonnement inter-peuples, inter-classes ou inter-individus et motivé par la lutte, l'antagonisme³ et le parasitisme⁴ social, seraient-ils possibles là où les intérêts opposent une mère à son fœtus, et le don d'organe prive un individu de celles-ci ?

- Quelle dimension de l'homme peut-on valoriser : le biologique support de l'existence et la condition de l'être ou l'éthique dans son sens le plus large de liberté, de croyance... bref, de tout ce qui fait la vraie définition de l'homme en tant que tel ?

- Selon quels critères droit-on trancher entre l'exhaussement du vœu de mourir d'un malade incurable qui espère fuir le calvaire et les atrocités des douleurs, et entre le respect de son humanité et l'espoir en un quelconque miracle que la certitude scientifique ne peut jamais écarter ?

- Si la philosophie et la science ont pu coexister moyennant le partage de la méthode et des domaines d'investigations ; l'humain et la logique dialectique pour l'une, la matière et la logique formelle pour l'autre, comment peuvent-elles coexister là où elles sont appelées à statuer sur les mêmes équivoques ?

Comment concilier les méthodes et les postulats de départ, diamétralement opposés du philosophique, du religieux, du scientifique, de l'esthétique...etc.... pour une éventuelle expression commune sur l'éthique ?

Autant de questions que la philosophie ne peut que soulever ou tout simplement constater sans aucun espoir de réduction à

une valeur unique, synonyme dans n'importe quelle relation de la négation et au sacrifice de l'un des droits fondamentaux de l'homme, tels que sa liberté, son existence, sa croyance..etc.

L'approche donc de notre relation de départ ne peut pas être descriptive, ce qui n'aboutirait qu'à un scepticisme justifié, qui ne peut que renforcer l'autorité et la puissance contre toute notion de valeur et sacrifier ainsi jusqu'aux plus essentiels des droits de l'homme. Mais cette approche ne peut pas non plus être analytique axiologique dans le sens d'établir un système de normes restrictives de l'agir humain et qui soient universellement reconnues.

Reste devant l'impossibilité matérielle de la réflexion au cas par cas de la pratique biologique, qui s'oppose par son aspect contingent au sens même d'une philosophie, à orienter la préoccupation vers la préservation du maximum des droits dits inaliénables de l'homme. Pour que la question devienne :

Dans quelle mesure l'humanité peut-elle jouir des apports de la biologie sans toutefois perdre ce qui a été toujours tenu pour son essence : sa dignité vis-à-vis du monde?

2. le droit de l'homme déterminant la bioéthique :

Avant d'essayer de répondre à notre dernière question il convient dans le sillage de la fonction d'élucidation reconnue à la philosophie de procéder à une certaine analyse, sinon à une simple explication de la notion de «droits de l'homme», d'où une analyse objective orientera notre réflexion sur l'éthique biologique.

Au moins deux considérations sont de nature à imposer une telle démarche :

2.1. D'abord la nature du sujet qui cherche à définir ou à établir la relation qu'il faut entre une réflexion sur l'éthique de la biologie et un système de normes à l'égard de l'homme en tant que tel, il faut donc sonder ce système dans

le but de dégager ses caractéristiques. Du fait qu'un droit inaliénable est donc à postuler avant toute spéculation sur n'importe quelle dimension de l'existence humaine, entre autres la bioéthique.

2.2. Le terme éthique n'a de signification qu'en rapport avec l'homme et son action.

L'éthique est la science de la morale. Son sujet c'est la raison humaine, son objet, les systèmes de normes qui canalisent et orientent l'action humaine.

Quand on parle donc de bioéthique dans le sens le plus large (sciences- valeurs), on parle de réflexion sur les normes relatives à la pratique humaine dans le domaine des sciences et des techniques qui interceptent le cours naturels de la vie. La vie elle-même n'est rien d'autre que l'existence directe de l'homme et de la biosphère, condition et lieu de cette existence. la bioéthique est par conséquent doublement déterminée par l'essence humaine, qu'on va chercher dans la charte qui tend à la préserver.

3. Droits de l'homme :

Le terme droit est un terme à plusieurs acceptions, il peut se définir selon l'approche juridique comme étant l'ensemble des dispositions interprétatives ou directives, qui a un moment et dans un Etat déterminé, règlent le statut des personnes et des biens, ainsi que les rapports que les personnes publiques ou privées entretiennent⁵.

Aussi comme ce qui est exigible pour quelqu'un sans aucune possibilité de contestation légitime d'autrui ; comme légitimité de main mise, de propriété ou de bénéfice de quelqu'un sur quelque chose de physique ou de mentale, comme la science qui étudie ces rapports cette exigibilité ou cette légitimité...etc.

Dans tous les cas le droit ne se reconnaît qu'à partir d'une référence dite «source de droit», qui est défini par: «...les contributions qui sont à l'origine du système juridique qui régissent la vie des gens...»⁶, desquelles sont nées les normes juridiques et à partir l'avènement de la modernité soucieuse de rationalité, d'objectivité et d'universalité et qui a poussé au moins sur un plan théorique au bannissement des formes de cloisonnements pour essayer d'asseoir le droit politique et moral sur l'égalité humaine et la paix sociale. Effort qui culmine le 10 décembre 1948 par la déclaration internationale des droits de l'homme.

Par droits de l'homme dans cet essai, nous entendons donc, ce que reconnaît cette déclaration ou charte à tout-être humain, au delà des considérations ethniques, religieuses et autres⁷, et dans un souci de simplification et de systématisation, on peut ramener ces droits aux quatre droits fondamentaux énumérés par l'article II de la déclaration française de 1789 qui a inspiré la charte internationale de 1948, quand elle définit les droits naturels et imprescriptibles de l'homme «...ces droits sont: la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression»⁸.

Notre souci portera donc sur la possibilité d'asseoir un système de valeur qui puisse orienter le progrès de la biologie de façon à ne pas asservir l'homme par n'importe quelle manipulation qui lui impose un quelconque statut issu de l'interception de la science du cours naturel de sa vie et qui va à l'encontre de sa liberté et sa volonté.

L'homme est sujet à une finitude déjà assez contraignante par la nature. Toute manipulation qui ajoute un nouveau paramètre à cette finitude est un acte contraire à la liberté.

La deuxième considération est que le progrès scientifique devrait respecter le droit à la propriété. Elle est le résultat d'un travail qui engendre la fatigue et l'usure. L'expropriation de son fruit est génératrice d'aliénation, de frustration et de servitude.

La troisième maxime qu'on peut exiger de la bioéthique est le respect de la sûreté de l'être. Entente entre l'homme et l'univers qui constitue son habitat.

Que la science menace la vie par la pollution, l'effet de serre ou qu'elle utilise l'homme comme objet d'expérimentation, ce sont là deux activités de nature à atteindre la sûreté humaine et qui sont par conséquent en opposition avec les droits de l'homme.

Dans la même logique, la quatrième exigence de la bioéthique serait celle de la résistance à l'oppression.

Tout acte d'oppression, en l'occurrence l'homme objet d'expérience, la manipulation génétique dans le but de sélectionner une souche humaine à fonction ciblée, l'arme de destruction massive, les produits qui provoquent la dépendance et la soumission sont des exemples d'oppression, qu'une réflexion sur l'éthique de la science doit prendre en considération.

Ce sont là les conditions d'une science au service de l'humain et non pas d'une science outil monstrueux de destruction et de scission formes d'aliénation, d'exploitation et d'asservissement.

La bioéthique est ainsi invitée à partager dès le départ les principes généraux introduisant la déclaration universelle des droits de l'homme¹⁰ en considérant «...Que le respect de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine...et de leurs droits égaux et inaliénables est fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde».¹¹

Un monde toujours sujet à transformation pour devenir «habitable» selon le concept de Karl Marx, et c'est à ce niveau que les sciences réunies sous la dénomination de biologie, sont appelées à partager l'objectif de la charte qui est «...l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler, de

croire...» et surtout qu'ils soient «libérés de la terreur et de la misère» et de considérer cet avènement comme «l'aspiration la plus élevée de l'homme du commun»¹².

De telles considérations vis-à-vis de l'homme dans son universalité seraient de nature à freiner par exemple l'escalade vertigineuse de l'invention des armes de destruction massive en atténuant le sentiment d'inimitié entre les humains, lesquels peuvent et doivent par l'article premier de la charte « agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité».

Certes on est enclin à juger que de tels propos relèvent plutôt de l'utopique, ce que confirme la réalité vécue et l'histoire dans tous ses moments. Cependant le devoir des philosophes et entre autres les bio-éthiciens serait de tendre vers la limite ne serait-ce que virtuelle du «ce que doit» et «advient ensuite ce que pourra».

On doit miser sur la liberté de l'homme qui détermine à la fois son épanouissement et son malheur selon qu'elle s'attribue au soi ou à l'autre. Le bio-éthicien est appelé à rejoindre la déclaration française (1789) dans son article IV pour définir la liberté comme étant «...pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui».

4. Les droits de l'homme comme possibilité de la bioéthique :

Sur un terrain plus réaliste, la bioéthique peut œuvrer pour un droit international plus contraignant en vertu duquel «tous sont égaux devant la loi et ont droits sans distinction à une égale protection de la loi»¹³, de telles lois internationales ne seraient pas impossibles si on parvient à la liberté mondiale ou «toute personne a droit à la liberté de pensée»¹⁴.

La bioéthique peut dire son mot sur le droit politique international en agissant sur l'assise populaire dans le monde, que rapproche de plus en plus le progrès de l'information. Cette assise peut se porter garante d'une source idéale de droit par son impact sur l'électorat si le «Socrate» de la philosophie l'emporte

sur le «sophiste» de la propagande chauviniste. Jamais la philosophie n'a eu les moyens de la modernité contemporaine qui lui permet la fluidité et la rapidité de l'information et pourquoi ne serait-ce pas la force gaie d'une morbide mondialisation galopante.

Ainsi la philosophie pratique armée des possibilités gigantesques de l'art, de l'éducation et de l'arsenal médiatique peut s'orienter vers une mobilisation mondiale derrière la célèbre expression de Baudel: «crier haro sur la bêtise contemporaine»¹⁵.

L'opinion publique du plus puissant des États ne peut en l'absence de désinformation laisser passer des décisions de nature à nuire à l'humanité, et peut par sa force électorale agir pour son bien.

Reste à nous demander, si la philosophie peut agir ainsi sur les effets néfastes des fléaux destructeurs de la vie de façon massive, peut-elle se prononcer sur les dilemmes de moindre degré tels que l'euthanasie, la transplantation des organes ou la conception médicalement assistée, toujours dans une optique de droits de l'homme, en d'autres termes, quels seraient les conditions de possibilité d'une «bioéthique de cas», ou «bioéthique de secteurs»?

5. Bioéthique de secteurs :

La notion de valeur est la base de toute réflexion éthique. Or qui dit «valeur» dit une prétention ne serait-ce qu'implicite à l'universalité.

Si quelqu'un juge de telle action qu'elle est du domaine du «bien» ou du «mal», c'est avec la conviction que celui qui ne partage pas ce jugement est dans une certaine ignorance des vraies considérations et vrais égards de ce jugement, et si on tolère la différence morale c'est uniquement par résignation

devant le fait accompli (dans le sens d'abandon volontaire d'un droit) qu'impose la divergence des civilisations. Et c'est justement cette fatalité qu'est la divergence que la bioéthique doit savoir cultiver au lieu de combattre vainement, d'où on peut parler de bioéthique de classes ethniques. Considérons par exemple le cas de l'euthanasie¹⁶.

L'éthique médicale¹⁷ ne devrait pas s'y prononcer de façon uniforme, indépendamment du système social.

L'euthanasie peut ne pas être un acte d'atteinte à la dignité humaine, et même être un acte d'extrême liberté entre un malade incurable et un médecin tous deux consentant à l'acte en plus d'être tous les deux athées!

Du moment qu'il y a délivrance immédiate et réalisation d'un choix non controversé (condition de liberté) et l'acte n'ajoute ni retranche rien dans une société de croyants, le malade ne manque pas de moyens de consultation inhibitrice de souffrances et mettre délibérément fin à une vie humaine peut être considéré comme atteinte à sa dignité.

A l'objection que l'on prive le second malade de son droit de liberté on peut opposer l'idée que c'est à partir de son choix préalable de croyance et donc aussi de sa liberté.

Au cas où le malade est dans l'état critique de vie végétative, la science ne manque pas de moyens d'évaluation de la possibilité du miracle et il serait vain de courir après une certitude qui s'avère de plus en plus illusoire. Le médecin peut se permettre en technicien en la matière de retirer les machines devant le cas qu'il juge vraiment impossible. Si erreur est, cela rentre dans la fatalité de l'humain et dans la nature de la science.

Il n'y aurait pas plus d'atteinte à la dignité humaine dans un cas d'euthanasie ou d'I.V.G.¹⁸ indispensable au salut d'une mère, que dans un accident de la route ou d'un homicide par balle perdue.

Cependant rien n'empêche l'extravagance de la richesse ou du charisme d'aller jusqu'à conserver un cadavre dans l'azote dans

l'attente d'une résurrection qui n'a fait depuis les pharaons que changer de déguisement, et que certains contemporains croient en sa possibilité scientifique future.

La bioéthique en ce sens n'est pas appelée à statuer sur l'acte autant que sur l'intention qui motive notre agir. De façon à rejoindre le rationalisme kantien en matière d'éthique.

La question qui persiste à ce niveau est la suivante : si on reconnaît à l'acte motivé par la bonne intention une légitimité absolue, ne serait-ou pas ainsi entraîné de légitimer par exemple l'utilisation de l'homme comme cobaye dans le sillage de l'acharnement thérapeutique qui mise finalement le bien de l'humanité et par conséquent n'est pas malintentionné?

L'essence de l'homme dans l'approche rationaliste a toujours été fondée sur la notion de liberté. Elle même fondée sur le choix conscient en l'absence de contrainte extérieure.

Il serait donc adieu d'utiliser l'homme comme objet d'expérience à son insu, ou en partant de sa faiblesse en tant qu'enfant, qu'handicapé ou en tant que socialement déshérité ou asservir. Cependant, on ne peut considérer comme atteinte à la dignité humaine, l'acte de liberté suprême, le martyre.

Le sujet volontaire à être objet d'expérience, s'il le fait en connaissance de cause, en pleine possession des facultés mentales, et surtout non motivé par la pauvreté ou la peur est un sujet libre. Et sa liberté «...n'a de bornes que celles qui assurent aux membres de la société la jouissance de ces mêmes droits» (art IV de la Déclaration française).

Si donc le volontariat à l'expérience scientifique ne nuit pas aux autres, comme c'est le cas de l'expérimentation de l'arme chimique ou radioactive ou biologique, cet acte ne devrait pas être réprimandé, surtout dans l'impossibilité de substituer un autre être vivant à l'humain.

5. Conclusion :

La bioéthique donc, de par sa nature ne peut que suivre la réflexion éthique en général. Dans son rapport aux droits de l'homme, elle peut se défaire des spécificités civilisationnelles en ce qui concerne les préoccupations qui touchent à l'homme en tant que tel. «Cependant, comme la culture est aussi fondamentale pour l'espèce humaine que la biodiversité pour le monde vivant, nous ne devrions pas considérer les droits de l'homme et la bioéthique comme une réalité statique mais tout simplement comme une réalité socio-dynamique.

L'universalité des droits de l'homme n'implique pas que leur application doive conduire à un nouvel absolutisme. Nous croyons que les principes des droits de l'homme doivent être appliqués autant que possible dans une situation contextuelle »¹⁹.

6. Liste Bibliographique :

- **Livres :**

- Bertrand Mathieu, **La bioéthique** (2009), Dalloz Paris,.
- Michela Marzano, **Que sais-je ? L'éthique appliquée** (2008), PUF, Paris.
- **La santé face aux droits de l'homme, à l'éthique et aux morales, 120 cas pratiques** (1996), réseau européen « Médecine et droits de l'homme» éditions du conseil de l'Europe, Allemagne.

- **Sites web :**

- http://www.eycb.coe.int/compass/fr/chapter_4/4_1.html. consulté le 05/04/2022.
- <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/consulté> le 12/06/2022

- https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/HandbookParliamentarians_FR.pdf. consulté le 10/06/2022.
- <https://www.etudier.com/dissertations/l-Euthanasie/59964864.html>. consulté le 01/05/2022.
- <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/ivg>. consulté le 20/05/2022.
- Quand le droit de résistance à l'oppression est-il apparu ? in : <https://www.vie-publique.fr>, consulté le 12/05/2022.

7. Citations :

¹«La bioéthique, vocable forgé en 1970 par le cancérologue américain V.R. Potter afin d'exprimer une démarche pour la survie et le «mieux-vivre» dans un milieu naturel grâce au progrès, a fait l'objet, comme l'éthique, de multiples définitions et controverses encore actuelles», la santé face aux droits de l'homme, à l'éthique et aux morales 120 cas pratiques, éditions du conseil de l'Europe, 1996, P28.

² Le droit de l'homme : sont une sorte d'armure : ils vous protègent, ce sont aussi des règles qui vous disent comment vous comporter, enfin, ce sont des juges auxquels vous pouvez faire appel. Ils sont abstraits tout comme les émotions et comme les émotions, ils appartiennent à tous et existent quoi qu'il arrive ils sont comme la nature car ils peuvent être violés.
http://www.eycb.coe.int/compass/fr/chapter_4/4_1.html.

³ Antagonisme : nom masculin, grec antagonisma, émulation : l'état d'opposition entre des personnes, des nations, des classes sociales, des doctrines, etc. : antagonisme de deux caractères. 2 action mutuellement inhibitrice ou réductrice de deux substances. Dictionnaire Larousse.
<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/antagonisme>.

⁴ Parasitisme : dans l'antiquité, le parasite était la personne qui s'invitait à la table d'autrui en jouant de flatterie (un écornifleur, un pique-assiette) en sciences naturelles, le parasitisme désigne un phénomène ou un organisme s'associe à un autre dans le but de tirer un bénéfice. Ce phénomène fournit un cadre de référence pour expliquer les relations entre organismes vivants. En tant que mode de relation, le parasite tire profit aux dépens de l'hôte, soit il vit sous forme de prédation, soit sous forme d'association durable. On peut considérer le parasitisme comme un cas particulier de prédation, le parasite se nourrit et tire profit sans rien rapporter à son hôte. Le parasite ne vit que de l'appropriation des ressources de son hôte, sans bénéfice réciproque, pour cette raison le parasitisme se distingue de l'état symbiotique et mutuel.

<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/antagonisme>.

⁵ Baumann Avocats. Définition de droit. In : <https://www.dictionnaire-juridique.com>.

⁶ « source du droit- qu'est-ce que c'est, définition et concept-2021, In economy- pedia.com, consulté le 24/05/2022

⁷ Quand le droit de résistance à l'oppression est-il apparu ? in : <https://www.vie-publique.fr>, consulté le 12/05/2022.

⁸ Ibid.

⁹ Le docteur Stephen Rosenberg «dans l'express du 26 mai 1989, des médecins américains réalisent pour la première fois au monde une manipulation génétique sur l'homme : pour sauver un malade condamné, deux biologistes américains ont modifié son patrimoine héréditaire. Un grand tabou scientifique vient de tomber.

¹⁰ La déclaration universelle des droits de l'homme : le 10 décembre 1948, les 58 états membres qui constituaient alors l'assemblée générale ont adopté la déclaration universelle des droits de l'homme à Paris au palais de Chaillot (résolution 217A(III).

¹¹ Déclaration universelle des droits de l'homme, In : <https://www.un.org> consulté le 23/05/2022.

¹² https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/HandbookParliamentarians_FR.pdf, C.f. les égards au début de la charte :

¹³ Art VII. In : <https://fr.humanrights.com/course/lesson/articles-12-18/read-article-18.html>

¹⁴ Ibid, Art XVIII

¹⁵ «Haro sur le baudet», l'expression de la réprobation - La Croix. In : <https://www.la-croix.com>

¹⁶ L'euthanasie, du grec ancien «eu » (bon) et thanatos (mort), désigne l'acte médical consistant à provoquer intentionnellement la mort d'un patient afin de soulager ses souffrances physiques ou morales considérées comme insupportables, soit en agissant à cette fin, soit en s'abstenant d'agir. In : <https://www.etudier.com/dissertations/1-Euthanasie/59964864.html>

¹⁷ L'éthique médicale est une branche appliquée de l'éthique qui analyse la pratique de la médecine clinique et la recherche scientifique connexe. L'éthique médicale repose sur un ensemble de valeurs auxquelles les professionnels peuvent se référer en cas de confusion ou de conflit.

¹⁸ IVG : Avortement provoqué volontaire et légal. Définition proposées par : Dictionnaires le robert. <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/ivg>

¹⁹ Michèle Stanton-Jean. La Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme : Une vision du bien commun dans un contexte mondial de pluralité et de diversité culturelle?, Paris, Michèle Stanton-Jean, 2010.- https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/5181/StantonJean_Michele_2011_these.pdf.